



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 76323

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés de scolarisation en maternelle des enfants de deux ans. Dans le Val-de-Marne, de nombreux parents se plaignent du manque de structures d'accueil pour ces tout-petits. Dans plusieurs écoles de Saint-Maur-des-Fossés, La Varenne-Saint-Hilaire, ou bien encore Créteil, où les effectifs demeurent déjà importants, les directeurs d'établissements augmentent le nombre d'enfants par classe, sans pour autant être toujours en mesure d'accueillir les plus jeunes. Dans un échange épistolaire, l'inspecteur d'académie a rappelé que « l'accueil des enfants de deux ans en maternelle est conditionné par les places disponibles après accueil des enfants de trois ans. » Au niveau national, il est prévu que « les enfants de deux ans sont accueillis prioritairement en ZEP, toujours dans la limite des places disponibles. En dépit du récent plan gouvernemental en faveur de l'augmentation de places en crèches, les parents ne disposent parfois d'aucune autre structure d'accueil pour leur(s) enfant(s), Lors de la dernière rentrée scolaire, l'autorisation d'inscription n'a été accordée dans certaines écoles qu'aux enfants nés jusqu'au 1er janvier 2003. Ceux qui sont nés juste quelques jours après cette date ont été privés de rejoindre leurs petits camarades. Parents, enseignants et municipalités concernés réclament donc de nouvelles créations de postes pour faire face à la demande croissante d'accueil des enfants de deux ans, Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il pense réserver à cette demande.

Texte de la réponse

L'école maternelle accueille aujourd'hui pratiquement tous les enfants dès trois ans ; pour les enfants de deux ans, le pourcentage s'est stabilisé depuis quelques années autour de 26,7 % (public et privé confondus), avec de fortes variations selon les départements. Elle a connu un grand essor de fréquentation depuis les années soixante, en même temps qu'une amélioration du taux d'encadrement. Ce développement correspond à une demande croissante des familles de tous les milieux, l'action éducative de l'école maternelle étant considérée par elles comme un atout pour la réussite scolaire. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 précise que l'accueil des enfants de deux ans reste assuré en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire. C'est là en effet que l'incidence d'une scolarisation précoce semble la plus évidente. Dans ces secteurs qui constituent pour l'essentiel les zones ou réseaux d'éducation prioritaire, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant bien entendu scolarisés en priorité. Le mode de décompte des effectifs d'enfants de moins de trois ans est défini localement dans le cadre des procédures d'élaboration de la carte scolaire du premier degré ; celles-ci sont établies au niveau des départements selon des modalités qui font une large place à la concertation entre l'éducation nationale et ses partenaires, élus et parents d'élèves. Les solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ne peuvent consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. En effet, les études dont on dispose ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue un avantage notable

dans toutes les situations par rapport à d'autres modes d'accueil. Dans ces rapports, la Défenseure des enfants a de surcroît mis en garde contre les dommages possibles d'une scolarisation précoce en matière de développement de langage et de la personnalité.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76323

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9872

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 277